

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation du tarif d'utilisation de la salle des fêtes		<u>SEANCE DU 16.11.2023</u>
Date de convocation : 02.11.2023	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET, MC. COUTURIER, JF. JOLY, P. ECAILLE, D. JULLIARD. C.GROSGURIN. M. VUILLERMOZ. G. LEGAY <u>Secrétaire de séance</u> : D. JULLIARD
Date d'affichage : 02.11.2023	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2023.11.074	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION DES BIENS – Fixation du tarif d'utilisation de la salle des fêtes

Compte tenu des effets de l'inflation sur les charges de fonctionnement de la salle des fêtes, il convient de répercuter cette hausse sur les tarifs de location de la salle des fêtes. Ainsi, la hausse des tarifs proposée est la suivante :

1. Particuliers (résidents principaux ou secondaires) de Mijoux et particuliers (idem) des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura :
 - Week-end, 210 €
 - Jour ou soirée, 105 €
 - Demi-journée, 53 €
 - Caution, 650 €
- Autres particuliers :
 - Week-end, 421 €
 - Jour ou soirée, 263 €
 - Demi-journée, 105 €
 - Caution, 650 €
- Associations ou assemblées générales de copropriété (ou conseils syndicaux de copropriété) de Mijoux (ou des parties riveraines de la Valserine des communes limitrophes situées dans le Jura) :
 - Pour une réunion, gratuit (quel que soit le nombre de réunions),
 - Pour un usage lucratif, 53 pour une soirée, 105 pour une demi-journée,
- Associations hors Mijoux (et communes limitrophes comme mentionné supra) : tarif unique de 263 €
- Collectivités publiques :
 - Gratuité si l'activité pour laquelle la salle est demandée ne donne pas lieu à paiement.
 - Tarif forfait ménage : 210 €.

Les associations dont le siège est dans une commune voisine mais qui, par leurs statuts, ont pour objet des actions à la fois pour cette commune et pour Mijoux, sont assimilées à une association locale.

Pour les autres types d'utilisation, la demande sera analysée en fonction de l'intérêt de l'activité et donnera lieu à une convention qui fixera les conditions.

Entendu l'exposé de la maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal décide :



- D'appliquer les hausses de tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10
 DELIBERATION N°01247.2023.11.074

Pour extrait d'acte conforme

Le Maire, Martine VIALLET

